



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

PRIME D'ATTRACTIVITÉ - CONTRACTUELS.

Le décret instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains PsyEN a été publié le 12 mars 2021 (décret n° 2021-276). Ce décret entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021.

Un arrêté du 12 mars 2021 fixe le montant de la prime de mai 2021 à janvier 2022.

Un arrêté du 14 décembre 2021 revalorise le montant de la prime à compter du 1^{er} février 2022.

La prime d'attractivité est versée mensuellement à compter de mai 2021 à l'ensemble des corps de professeurs de l'enseignement public (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles) et de l'enseignement privé sous contrat, aux conseillers principaux d'éducation, aux psychologues de l'Éducation nationale et aux personnels contractuels d'enseignement.

La prime d'attractivité est versée aux titulaires et aux contractuels. Elle n'est pas versée aux stagiaires.

Pour les contractuels, de mai 2021 à janvier 2022, la prime d'attractivité est versée jusqu'à l'indice brut 591 inclus. A compter de février 2022, la prime d'attractivité est versée sans plafonnement lié à l'indice brut.

Le montant de la prime d'attractivité est dégressif en fonction du niveau de rémunération.

Contractuels : Montant de la prime d'attractivité à compter du 1^{er} février 2022.

Indice brut détenu	Indice majoré détenu	Prime brut annuel
supérieur ou égal à 601	supérieur ou égal à 506	400,00 €
600	505	450,00 €
de 598 à 599	504	500,00 €
597	503	550,00 €
596	502	600,00 €
de 594 à 595	501	650,00 €
593	500	700,00 €
592	499	750,00 €
de 502 à 591	de 433 à 498	800,00 €
501	432	850,00 €
de 472 à 500	de 412 à 431	900,00 €
de 470 à 471	411	950,00 €
de 443 à 469	de 390 à 410	1000,00 €
442	389	1050,00 €
de 413 à 441	de 369 à 388	1100,00 €
de 409 à 412	368	1150,00 €
inférieur ou égal à 408	inférieur ou égal à 367	1200,00 €

Contractuels : Montant de la prime d'attractivité de mai 2021 à janvier 2022.

Indice brut détenu	Indice majoré détenu	Prime brut annuel
de 502 à 591	de 433 à 498	400,00 €
501	432	450,00 €
de 472 à 500	de 412 à 431	500,00 €
de 470 à 471	411	550,00 €
de 443 à 469	de 390 à 410	600,00 €
442	389	650,00 €
de 413 à 441	de 369 à 388	700,00 €
de 409 à 412	368	750,00 €
inférieur ou égal à 408	inférieur ou égal à 367	800,00 €